



CLUBS

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018

INACTIVITÉS PARTIELLES

523148 – F.C. COLTINES – Catégories U16-U17-U18-U19
– Enregistrées le 01/06/18.

581219 – F.C. ROYANS VERCORS – Catégorie Seniors –
Enregistrée le 03/12/18.

RADIATION

847298 – ENT.S. CORGNOLON

COUPES

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018

Président : Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COURRIERS REÇUS

Commission régionale de Sécurité :

Réception des PV réunion d'organisation du 8ème tour de la Coupe de France.

COUPE LAURAFoot

Tour de cadrage le 27 Janvier 2019.

FINALES : Le Conseil de Ligue lors de la réunion du 23 novembre a validé la date du :

SAMEDI 8 JUIN 2019

pour l'organisation des finales Féminines et Seniors LAURAFoot.

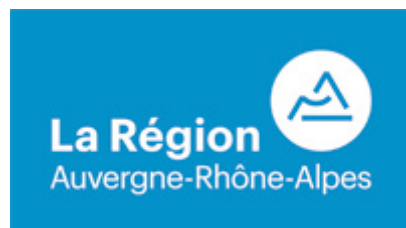
Les clubs concernés pour l'organisation peuvent dès à présent envoyer leur candidature à la Commission.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1	<i>Sportive Jeunes</i>	8
<i>Coupes</i>	1	<i>Sportive Seniors</i>	9
<i>Terrains et Installations Sportives</i>	2	<i>Contrôle des Mutations</i>	11
<i>Arbitrage</i>	3	<i>Futsal</i>	13
<i>Délégations</i>	4	<i>Règlements</i>	14
<i>Féminines</i>	5	<i>Appel</i>	17

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Paul Chastel à Belley.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Collonges à l'Isle d'Abeau.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Armand Chouffet à Villefranche sur Saône.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Montmartin à Gleizè.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Soubeyran à Crest.

ECLAIRAGES

NIVEAU E5

Cailloux sur Fontaines : Complexe Sportif Prolières – NNI. 690330102

Niveau E5 – 178 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.53.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 3 Décembre 2020.

Veyziat : Complexe Sportif de Veyziat – NNI. 012830201

Niveau E5 – 157 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.42.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 3 Décembre 2019.

La Tour de Salvany : Stade de l'Hippodrome – NNI. 692500102

Niveau E5 – 193 lux – CU 0.78 – Emini / Emaxi 0.53.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 3 Décembre 2019.

NIVEAU EFOOT À 11

Vals les Bains : Stade Paul Giraud – NNI. 073310101

Niveau EFoot à 11 – 126 lux – CU 0.63 – Emini / Emaxi 0.40.

Rapport de visite effectué par M. LEFEBVRE - Classement jusqu'au 3 Décembre 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Stade Pompidou à Valence : le 11 Décembre 2018.

Stade Municipal à l'Arbresle : le 13 Décembre 2018.

Stade Obousier à Neuville sur Saône : le 18 Décembre 2018.

Stades du Forum des Sports à St Maurice de Beynost : le 20

Décembre 2018.

DIVERS

Courriers reçus le 28 Novembre 2018

Mairie de Roanne :

Demande d'avis préalable du stade Henri Malleval à Roanne. Reçus les plans des terrains et les rapports d'essais du stade Henri Malleval à Roanne.

Courriers reçus le 29 Novembre 2018

District du Puy de Dôme : Reçu les rapports d'essais du stade Camille et Edmond Lechanché à Clermont Ferrand.

Mairie de Moirans : Confirmation de report de date de visite de l'éclairage du stade Colette Besson à Moirans.

District de Lyon et du Rhône : Reçu le rapport de conformité du stade des Prolières à Cailloux sur Fontaines.

Courriers reçus le 30 Novembre 2018

GFA Rumilly Vallières : Demandes de renseignements sur les terrains de Rumilly.

District de l'Ain :

Reçu la liste des membres de la CDTIS.

Demandes de renseignements sur le stade Orindis à Montréal la Cluse.

Courrier reçu le 3 Décembre 2018

District de Drôme-Ardèche :

Reçu le rapport d'essais du stade Ripotier à Aubenas.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Ripotier à Aubenas.

Courriers reçus le 4 Décembre 2018

District du Cantal : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de la Croix Saint Pierre à St Cernin

District de l'Isère : Changement de nom du stade de Collonges à l'Isle d'Abeau.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2018/2019

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **vendredi 9 novembre ou dimanche 18 novembre ou jeudi 6 décembre 2018 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix. Attention après 21h30, il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). Le lundi suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

La CRA recommande aux officiels d'effectuer un des 2 premiers questionnaires en priorité.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°3 jeudi 6 décembre 2018 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://goo.gl/forms/HUzOsyAcsGhuRF8G2>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER et la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

COORDONNEES DES OFFICIELS

Une mise à jour a été faite dans Mon Compte FFF rubrique Documents.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerre@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Observateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

Rappel important

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent **impérativement** transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

- **BOURAS Mohamed** : Certificat médical d'indisponibilité pour la période du 29 novembre 2018 au 14 décembre 2018.

- **NJIGI Marius** : Nous vous invitons à nous recontacter lorsque vous serez domicilié dans le Rhône.

AGENDA

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Jean-Marc SALZA,,

Nathalie PONCEPT,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES

DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à

d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA,
Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

COUPE LAURAFoot FEMININE

BILAN DES ÉQUIPES ENGAGÉES :

La Commission a enregistré l'engagement pour 2018-2019 de 52 équipes (au lieu de 45 la saison dernière) se répartissant ainsi :

- 01 : 3 équipes
- 03 : 3 équipes
- 15 : 2 équipes
- 26-07 : 4 équipes
- 38 : 6 équipes
- 42 : 7 équipes

- 43 : 6 équipes
- 63 : 6 équipes
- 69 : 8 équipes
- 73 : 1 équipe
- 74 : 6 équipes

CALENDRIER DE L'ÉPREUVE

Cadrage : 20 janvier 2019
1/16èmes : 10 février 2019
1/8èmes : 24 février 2019
Quarts : 21 avril 2019
Demi-finales 05 mai 2019 (ou 1er mai 2019)
Finale : 08 juin 2019 (samedi)

1ER TOUR (CADRAGE)

Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

RECEVANTS		VISITEURS	
581811	BAINS ST CHRISTOPHE	590282	SAINT CHAMOND
519640	LES VILLETES	500225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
542317	F.C. PRAIRIES (Firminy)	528642	AUZON AZERAT A.C.
508408	ANDREZIEUX F.	550008	CHASSIEU DECINES
525875	ST PRIEST EN JAREZ	5218798	F.C. SAINT ETIENNE
547504	RIORGES F.C.	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
581279	U.S. AMBUR MIREMONT	537877	MIREFLEURS F.C.
506255	CUSSET S.C.A.	748304	YZEURE ALLIER AUV. (2)
508742	SAINT POURCAIN S.C.	510828	CEBAZAT SPORTS
506469	S.C. BILLOM	529030	Esp. CEYRAT
508749	SAINT FLOUR	580563	F.C. 2A CANTAL AUV.
530348	CHADRAC A.S.	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL
504261	PIERRELATTE ATOM'SP	554474	CHAZAY AZERGUES
563835	AC F.C. (Artas)	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	500080	LYON OLYMPIQUE RH. (2)
790167	CALUIRE F. FILLES 1968	519472	MONTMERLE A.S.
513403	MEYTHET E.S.	526332	C.S. AYZE
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	517341	MAGLAND U.S.
781983	Ent. GRESIVAUDAN U.S.	548844	NIVOLET F.C.
580949	A.S.V.H. (Vezeronce Curtin)	544922	VALLEE DU GUIERS

EXEMPTS : F.C. BOURGOIN JALLIEU - F.C. CHERAN – E.S. CHILLY – CLERMONT FOOT 63 – Ev. S. GENAS AZIEU – GRENOBLE FOOT 38 - SUD LYONNAIS - F.C. PLASTIC VALLEE – PONTCHARRA SAINT LOUP - LE PUY FOOT 43 AUVERGNE – A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE – OI. VALENCE

COUPE DE FRANCE FEMININE**(2ÈME TOUR FÉDÉRAL)**

Dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

RECEVANTS		VISITEURS	
541895	PONTCHARRA ST LOUP F.C.	508645	A.S. PORTET CARREFOUR
500208	O.G.C. NCE	549145	OLYMPIQUE DE VALENCE
503029	OLYMPIQUE ALES	546946	GRENOBLE FOOT 38
521664	A.S. MUSAU STRASBOURG	738827	CROIX SAVOIE AMBILLY
530036	E.S. CHILLY	519871	E.S. HEILLECOURT
525127	STRASBOURG P. VAUBAN	500225	A.S. SAINT ETIENNE

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 06 janvier 2019 avec l'entrée en lice des 12 clubs de D1.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante : [.....]

SENIORS FEMININES

- **Horaire légal** :
Dimanche 15h00

- **Horaire autorisé** :

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

- **Horaire légal** :

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

REMARQUE : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- *En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.*
- *Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)".*

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R1 F – Poule B :

* match n° 22948.1 : A.S. La Sanne Saint Romain de Surieu / Grenoble Foot 38 (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

* match n° 22956.1 : Ol. Valence / Ev. S. Genas Azieu (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule A :

* match n° 22967.2 : Bains Saint Christophe / Clermont Foot 63 (2) (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule B :

* match n° 22988.2 : Caluire F. Filles 1968 / Pontcharra Saint Loup F.C. (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule C :

* match n° 22998.2 : Pierrelatte Atom'Sp / Sud Lyonnais (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule D :

* match n° 23019.2 : E.S. Chilly / Vallée du Guiers (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

U18 F – Poule B :

* match n° 24723.1 : Thiers Allier Dore / Grpt. Vallée de l'Authre (du 01/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

DOSSIER

Transmis à la Commission Régionale des Règlements :

* Match n° 24724.1 en U 18 F - Poule B : U.S. Gerzat / U.S. Saint Georges (du 01/12/2018)

AMENDE

* **Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 :**
Match n° 22999.2 en R2 F - Poule C : Ol. VALENCE (2) :
Amende de 25 €.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON,

Abtisssem HARIZA et
Annick JOUVE,

Le Président des compétitions

Les Responsables du
football féminin



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite l'ASF Andrézieux pour sa qualification pour le 1er Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 16 & 17 Décembre 2018.

Le tirage au sort a eu lieu le Jeudi 29 Novembre au siège de la FFF :

Clermont Foot 63 / F Bourg en Bresse Peronnas 01

FC Lyon / AS St-Etienne

Entente Crest Aouste / OGC Nice

Pays D'Aix / AS St-Priest

Cluses Scionzier FC / Montpellier HSC

Grenoble Foot 38 / AS Béziers

ASF Andrézieux Bouthéon / US Monistrol

Pays D'Uses / Le Puy Foot 43

FC Mulhouse / Olympique Lyonnais

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Etablie lors de la réunion téléphonique en date du 03 Décembre 2018. Ci-après la programmation des rencontres remises :

1 : Pour le 16 Décembre 2018

- **U18 R1 :**
23424.1 : S.A. Thiers / Ac. S. Moulins Foot (remis du 01 décembre 2018).
- **U18 R2 – Poule B :**
23511.1 : A.S. Clermont Saint Jacques / U.S. Brioude (remis du 17 novembre 2018).
- **U15 R1 :**
23184.1 : Montluçon Football / R.C. Vichy (remis du 17 novembre 2018).

2 : Pour le 23 Décembre 2018

- **U18 R1 :**
21420.1 : Clermont Foot 63 / Sauveteurs Brivois (remis du 18 novembre 2018).
- **U16 R1 :**
21975.1 : S.A. Thiers / U.S. Monistrol (remis du 01 décembre 2018).

3 : Pour le 20 Janvier 2019

- **U19 R1 :**
21365.1 : Andrézieux ASF – Olympique Valence 1 (remis du 02/12/2018).

21375.1 : F.C. Lyon Football – AS Lyon Duchère (du 16/12/2018 : reporté).

21376.1 : Saint Priest A.S. – Eybens O.C. (du 16/12/2018 : reporté).

21377.1 : Grenoble Foot 38 – F. Bourg en Bresse Peronnas 01 (du 16/12/2018 : reporté).

- **U19 R2 – Poule A**

21423.1 – Aubenas Sud Ardèche / FCO de Firminy Inersport (remis du 25 novembre 2018).

21429.1 – Bourgoin Jallieu F.C. / Roannais Foot 42 (remis du 02 décembre 2018).

- **U19 R2 – Poule B :**

21493.1 : US Anancy Le Vieux / Seyssinet A.C. (remis du 25 novembre 2018).

- **U17 R1 :**

21695.1 : F. Bourg en Bresse Peronnas 01 / U.S. Davezieux Vidalon (remis du 18 novembre 2018).

- **U17 R2 Poule B :**

21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine Fc (remis du 25 novembre 2018).

- **U15 R1 Est :**

22060.1 : F.C. Anancy / A.S. Saint Priest (remis du 13 octobre 2018).

- **U15 R2 Est :**

22137.1 : Roannais Foot 42 / Davezieux Vidalon (remis du 17 novembre 2018).

- **U15 R3 Est – Poule A :**

22206.1 : Ol. Saint Etienne / Grpt Foot Sud Dauphiné (remis du 18 novembre 2018).

22213.1 : Montélimar US / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 24 novembre 2018).

22217.1 : Vallis Aurea Foot / U.S. Millery Vourles (remis du 1er décembre 2018)

- **U15 R3 Est – Poule B :**

22283.1 : Rhône Crussol 07 / Isle d'Abeau (remis du 02 décembre 2018).

22285.1 : Pierrelatte Atom'Sport / Olympique Valence (2) (remis du 02 décembre 2018).

4 : Pour le 27 Janvier 2019

- **U16 R1 :**

21953.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne (2) / U.S. Monistrol (remis du 10 novembre 2018).

5 : Pour le 10 Février 2019

- **U16 R1 :**

21962.1 : F.C. Riom / U.S. Monistrol (remis du 17 novembre 2018).

6 : Pour le 17 Février 2019

- **U15 R2 Est :**

22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux ASF (remis du 02 Décembre 2018).

7 : Pour le 24 Février 2019

- **U16 R2 :**

22011.1 : U.S. Beaumont / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018).

AMENDE

*** Forfait : Amende de 200 €**

- Match n° 23470.1 – U18 R2 – Poule A (du 02/12/2018) : **PAYS de LAPALISSE**

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission

d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présent : MM. Jean-Pierre HERMEL.

Excusés : MM. Claude AURIAC, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES :

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise. Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille

ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Receiving et ne se déplacent pas. Le Club Receiving adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Receiving n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, puis cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

1/ Pour le 08 décembre 2018

NATIONAL 3 – Poule M :

N° 21249.1 : F.C.Bourgoin-Jallieu / S.A. Thiers (match remis du 01/12/2018).

2/ Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20223.1 : FC Bords de Saône / Roche Saint Genest (match du 27/10/18 à rejouer).

N° 21249.1 : FC.Bourgoin-Jallieu / S.A. Thiers (match remis du 01/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18).

REGIONAL 3 – Poule C :

N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18).

N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18).

REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chateuil / U.S. Maringues (match remis 04/11/18).

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18).

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.C.S.O. Pont de Chérucy (match remis du 11/11/18).

REGIONAL 3 – Poule F :

N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18).

ETAT DES MATCHS REMIS**(À CE JOUR NON ENCORE REPROGRAMMÉS)****REGIONAL 1 – Poule B :**

N° 21139.1 : M.D.A. Foot (2) / Limonest F.C. (2) (match remis du 25/11/18).

N° 21142.1 : Montelimar U.S. / Côte Chaude S.P. (match remis du 24/11/2018).

N° 21149.1 : Montelimar U.S. / F.C. Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20191.1 : F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match du 09/12/2018, reporté).

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018).

REGIONAL 2 – Poule E :

N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018).

N° 20644.1 : F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match remis du 02/12/2018).

N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match du 09/12/2018, reporté).

REGIONAL 3 – Poule F :

N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule G :

N° 20773.1 : F.C. Péagois / Sassenage U.S. (match remis du 25/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/2018).

COURRIER DE CLUBS (HORAIRES)**REGIONAL 1 – Poule A :**

CLERMONT FOOT 63 : le match n° 21319.1 – Clermont Foot 63 / S.C. Chataigneraie Cantal se disputera le dimanche 16 décembre à 15h00.

REGIONAL 2 – Poule A :

C.S. VOLVIC : le match n°20057.1 – C.S. Volvic (2) / F.C. Ally-Mauriac se disputera le samedi 08 décembre 2018 à 20h00.

S.C.Am. CUSSET : le match n° 20061.1 – S.C.Am. Cusset / R.C. Vichy se disputera le dimanche 16 décembre à 14h30 sur le terrain René Ferrier (synthétique) du complexe sportif Jean Moulin.

REGIONAL 2 – Poule D

F.C. CHASSIEU DECINES : le match n° 20253.1 – Chassieu Decines F.C. / F.C. Bords de Saône se disputera le samedi 08 décembre 2018 à 18h00 au stade R. Tisserand de Chassieu.

REGIONAL 2 – Poule E

E.S. VEAUCHE : le match n°20319.1, E.S. Veauce / Chavanay A.S, se disputera le dimanche 09 décembre 2018 à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule A :

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE : le match n° 20394.1, Ent. F.C. Saint Amant et Tallende / U.S. Les Martres de Veyre se disputera le dimanche 16 Décembre 2018 à 15h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

REGIONAL 3 – Poule B :

E.S. SAINT GERMINOISE : le match n° 20452.1, E.S. St Germinoise / Nord Vignoble, se disputera le samedi 08 Décembre 2018 à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule H :

F.C. ECHIROLLES : le match n° 20857.1, - F.C. Echirolles (2) / Saint Fons se disputera le dimanche 15 Décembre 2018 à 15h00 au stade Pablo Picasso (changement de terrain).

AMENDES**Pour non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 :**

* match n° 21147.1 en R1 Poule B : LIMONEST F.C. (2) – Amende de 25 €.

* match n° 20973.1 en R3 Poule J : AMPHION PUBLIER C.S. – Amende de 25 €.

Pour non-transmission de la F.M.I suite à l'absence de préparation du club visiteur :

* match n° 21305.1 en R1 Poule A : F.C. ESPALY – Amende de 25 €.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018

Président de séance : M. ALBAN
 Présent : M. CHBORA,
 En visioconférence : MM. BEGON, DURAND
 Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA
 Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 - MOUTO Darlene (U19F) – club quitté : F.C. ST ETIENNE (521798)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 324

CSA POISY – ZAPPARRATA Geoffrey (senior) – club quitté : FC VILLE LA GRAND (554353)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 325

FC NORD COMBRAILLE – 547675 – NOUHEN Michel (vétérane) – club quitté : CS TEILHET (525426)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 326

US VEYZIAT OYONNAX – BOUAKKAZ Saifdine (U11) – club

quitté : US ARBENT MARCHON (504317)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant qu'il a été questionné et qu'il n'a pas répondu à la commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni le justificatif de reconnaissance de dette signé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 327

FC LA COUCOURDE – 536923 – ANDRE Yoann (senior) – club quitté : E.S. BEAUMONTELEGER (582281)

Considérant que le club quitté refuse le départ pour raisons financières,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le document fourni ne peut être assimilé à une reconnaissance de dette,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 328

ISLE D'ABEAU FC – 525628 – AYTEKHOV Abdulmanap (U12) – club quitté : AS VILLEFONTAINE (528363)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 329

MUROISE F. ST BONNET – 522883 – LEO Allan (senior) – club quitté : AS VILLEFONTAINE (528363)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 330

OL. VILLEFONTAINE (581501) – SERADJ Ryad (U19) – club quitté : ISLE D'ABEAU FC (525628)

OL. VILLEFONTAINE (581501) – DASSA M'hamed (U18) – club quitté : OL. ST QUENTIN FALLAVIER (518907)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 331

U.S. MONISTROL S/LOIRE - NYEBE Rossi (vétérane) - club quitté : GRPE S. DE CHASSE S/RHONE (504252)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

REPRISE DOSSIER LICENCESDOSSIER N° 193

FC RIOMOIS – 521724 – BIBOLLET Théo (U14) – club quitté : US MOZAC (521724)

Considérant que le club quitté a fait opposition le 17/07/18 pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,

Considérant que la Commission avait traité le dossier en date du 03/09/2018,

Considérant que le club quitté a envoyé par mail officiel une suite à ce dossier,

Considérant qu'il a confirmé la levée de cette opposition suite à l'accord donné via footclubs.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et lève l'opposition.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISION DOSSIER LICENCEDOSSIER N° 332

AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES – 539477 - BOUSSAHA Fouzi (senior) – club quitté :

A. CLUB MISTRAL (582472)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité totale à la Ligue,

Considérant qu'il s'avère que ce club ne répond à aucune des demandes faites à ce jour,

Considérant que les joueurs ne peuvent rester bloqués du fait de la défection des dirigeants de ce club,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de Séance

Secrétaire de la Commission



FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO,
Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal).

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal de base (découverte + perfectionnement)**

Du 02 au 05 janvier 2019 au Palais des Sports de VAULX EN VELIN.
Inscription sur le lien : <https://laurafoot.fff.fr/inscriptions-formationen/>

* Certification Fédérale Futsal de Base

Le 18 Janvier 2019 à LYON.

Le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

* Formation spécifique arbitre de Futsal

Organisée par la Commission des Arbitres du District du Puy-de-Dôme les 07 et 14 décembre 2018 à partir de 19h00 au siège du District à Cournon d'Auvergne.

Inscription auprès du District du Puy-de-Dôme avant le 05 décembre 2018.

REPORT DE MATCH

COUPE NATIONALE (4ème Tour régional) :

* Match n° 24760.1 : F.C. Clermont METROPOLE / Clermont L'OUVERTURE est reporté au 22 décembre 2018 à 18h00.

COURRIER

* CLERMONT L'OUVERTURE

Concernant son match du 4ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal

FORFAITS

FUTSAL R2 – Poule A :

* **match n° 24199.1 (en date du 01/12/2018) : E.S. Futsal Andrézieux / F.C. de Limonest**

Match perdu par forfait au F.C. LIMONEST avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (E.S. Futsal Andrézieux) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les arbitres étaient présents au match, la Commission met à la charge du F.C. de Limonest les frais de déplacement des officiels.

* **match n° 24201.1 (en date du 02/12/2018) : F.C. Clermont Métropole / A.J. Irigny Venières**

Match perdu par forfait à l'A.J. IRIGNY VENIERES avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. Clermont Métropole) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les arbitres étaient présents au match, la Commission met à la charge de l'A.J. Irigny Venières les frais de déplacement des officiels.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

AMENDES*** Forfait : Amende de 200 Euros**

- Match n° 24199.1 : Futsal R2 – Poule A (du 01/12/2018) : F.C. de Limonest
- Match n° 24201.1 : Futsal R2 – Poule A (du 02/12/2018) : A.J. Irigny Venières

*** Non transmission de la F.M.I. : Amende de 25 Euros**

- Match n° 24765.1 : Coupe Nationale Futsal (du 25/11/2018) : Vaulx en Velin Futsal.



Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Co-Présidents

REGLEMENTS**RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Président de séance : M. ALBAN.

Présents : M. CHBORA.

en visioconférence : MM. BEGON, DURAND.

Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 030 CG 6 Crest Aouste 1 - As Lyon La Duchère 1
Dossier N° 031 U18 R Fem Ouest Phase 2 B Gerzat US 1 - St Georges US 1

DECISIONS RECLAMATIONS

[Dossier N° 025 U18 R2 B](#)

Clermont St Jacques 1 N° 525985 contre l'US Brioude 1 N° 520133
Championnat : U18, Niveau : Régional 2, Poule : B - Match N° 20651193 du 17/11/2018

Match non joué

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre et des explications reçues des deux clubs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Concernant la rencontre citée en référence, les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de l'US Brioude.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à

compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 026 U16 R2](#)

Us Beaumont 1 N° 508949 contre Moulin Yzeure Foot 1 N° 508740
Championnat : U16, Niveau : Régional 2, Poule : Unique -
Match N° 20534041 du 17/11/2018
Match non joué

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre et des explications reçues des deux clubs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Concernant la rencontre citée en référence, les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de Moulin Yzeure Foot.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 027 U19 R2 A](#)

Bron Grand Lyon 1 N° 553248 contre Lyon La Duchère As 2 N° 520066

Championnat : U19, Niveau : Régional 2, Poule : A - Match N° 2523041 du 25/11/2018

Réserves d'avant match du club de Bron Grand Lyon :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'As Lyon La Duchère, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'As Lyon La Duchère, sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2°/ L'équipe peut présenter plus de 3 joueurs ayant joué plus

de cinq matches en équipe supérieure (Ligue Honneur).

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de Bron Grand Lyon par courriel le 26 novembre 2018, pour la dire recevable.

1°/ Après vérification au fichier des rencontres, l'équipe première des U19 du club de l'As Lyon La Duchère, a joué le même jour et à la même heure.

2°/ Cette réserve ne correspond à aucun article des RG de la FFF et des RG de la LAuRAFoot.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Bron Grand Lyon.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 028 R3 I](#)

Us Jarrie Champ 1 N° 512948 contre Misérieux Trévoux 2N° 542553

Championnat : Senior, Niveau : Régional 3, Poule : I - Match N° 20431125 du 25/11/2018

Réserve d'avant match du club de Jarrie Champ Us pour le motif suivant : l'équipe de Misérieux Trévoux faisant jouer plus de trois joueurs ayant participé avec l'équipe supérieure.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de l'Us Jarrie Champ par courriel le 26 novembre 2018, pour la dire recevable.

Après vérification au fichier des rencontres organisées par la Ligue, l'équipe première du club de Misérieux Trévoux a joué le même jour et à la même heure.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Jarrie Champ.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 029 R3 A](#)

As Chadrac 1 N° 530348 contre Ent St Amant et Tallende 1N° 546413

Championnat : Senior, Niveau : Régional 3, Poule : A - Match N° 2029784 du 24/11/2018

Réclamation d'après match du club de l'As Chadrac concernant l'heure du début de la rencontre As Chadrac 1 – Saint Amant Tallende, Championnat R3 poule A. L'heure initiale de début de la rencontre était 18h. L'équipe de Saint Amant était fortement en retard, Mr l'arbitre nous a prévenus qu'il tolérait un certain retard, mais le match a débuté réellement entre 18h40 et 18h45, soit presque 45 minutes de retard. Il est probable que ce fort retard ait eu des conséquences sur cette rencontre. Après avoir échangé avec M. le délégué sur ce retard, il nous a conseillé de porter réclamation.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officielle de la rencontre, Considérant que la Ligue a demandé pour ce Week-end aux officiels et aux clubs d'être tolérants sur le début des rencontres en raison de l'opération des gilets jaunes,

Considérant par ailleurs que l'article 187 des RG de la FFF, ne concerne que la qualification et la participation des joueurs et non les problèmes d'horaires,

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As Chadrac.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 030 CG 6](#)

Crest Aouste 1 N° 551477 contre As Lyon La Duchère 1 N° 520066

Coupe Gambardella Crédit Agricole - 6ème tour Régional - Match N° 21148711 du 25/11/2018

Réclamation d'après match du club de l'As Lyon La Duchère sur la participation du joueur n° 10 de Crest Aouste, Rayan HAMANA, licence n° 2544882363, qu'a pris part à la rencontre. Or, ce joueur a une licence libre U17 et n'a pas obtenu d'autorisation médicale explicite pour pouvoir être surclassé en U19.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'As Lyon La Duchère par courriel le 26 novembre 2018, pour la dire recevable.

Considérant que pour participer à l'épreuve Coupe Gambardella Crédit Agricole et selon l'article 7.3 du règlement de cette compétition, les joueurs doivent être licenciés U19, U18, U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

Considérant que tel est le cas du joueur HAMADA Rayan, licence n° 2544882363, après vérification au fichier des joueurs de la LAuRAFoot.

Par ce motif, ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre.

La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As Lyon La Duchère.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions Nationales et Régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 03/12/2018. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de **6 points fermes au classement** de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
582776	F. C. AGNIN	8602
544713	S.C. ROMANS	8603
550398	F. C. DE MAYOTTE-ROANNAIS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
582734	AS SAINT ETIENNE SUD	8604
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
512067	A.S. BRIGNAIS	8605
523598	CHAMPAGNE SP.F.	8605

525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
554102	FOOTBALL CLUB REUSSITE	8605
581559	A. S. DES SOURDS DE VAULX-EN-VELIN	8605
590353	A. S. LYON REPUB DEMOCRAT DU CONGO	8605
682043	AS DHL LYS	8605
690450	SPARTAK 2011	8605
690582	A. S. F. SERVICE INFRAS DEFENSE DE LYON	8605
852869	SPORTING GONE	8605
880971	A. S. RIMSKYADES	8605
882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605
549231	A.S. LE MONTCEL	8606
890113	MASQUES	8607
508741	A.S. NERISIENNE	8611
529489	U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON	8611
529609	A. ANIMATION ST FRONT	8613
533145	F.C. AUBIEROIS	8614
654296	VOLVIC SOURCES FOOTBALL	8614

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Bernard ALBAN, Khalid CHBORA,
Président de séance Secrétaire de la Commission



APPEL

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présents : P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, M. GIRARD, L. LERAT, C. MARCE, A. SALINO, R. SAURET, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO.

DOSSIERS REÇUS :

02/11/18 - Dossier R 16 FEYZIN C.B.E.	En attente.
23/11/18 - Dossier R 18 S.C. ROMANS	En attente.
26/11/18 - Dossier D 27 O.C. EYBENS	Audition le 11 décembre.
26/11/18 - Dossier R 19 U.S. PALLADUC	En attente.
26/11/18 - Dossier R 20 F.C. de RANDAM	En attente.
26/11/18 - Dossier R 21 BIOLLAY PRO F	En attente.
26/11/18 - Dossier R 22 F.C. CHAVANOZ	Date d'audition à déterminer.
26/11/18 - Dossier R 25 U.A LOUPIAC	En attente.
27/11/18 - Dossier R 23 A.S. ST JUST	En attente.
27/11/18 - Dossier R 24 F.C. MEZELOIS	En attente.
27/11/18 - Dossier R 26 U.S. PERS JUSSY	En attente.
27/11/18 - Dossier R 27 U.S. LA CHAPELLE LAURENT	En attente.
28/11/18 - Dossier R 28 SAINT JEURES S.J.	En attente.
28/11/18 - Dossier R 29 FOOT ROUTE 63	En attente.
29/11/18 - Dossier R 30 COGNIN SPORT FOOTBALL	Refusé (hors délai).
29/11/18 - Dossier R 3 FC NORD LIMAGNE	En attente
30/11/18 - Dossier R 31 AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES	Refusé (hors délai).
30/11/18 - Dossier D 29 MONTLUCON FOOTBALL	Audition le 11 décembre.
02/12/18 - Dossier D 28 A.S. CHADRAC	Audition le 11 décembre.
03/12/18 - Dossier D 30 CASCOL OULLINS	Audition le 11 décembre.

L'AMOUR DU FOOT